



Assemblée générale

Distr. générale
3 juillet 2003

Cinquante-septième session
Points 111 et 118 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/57/603/Add.1)]

57/281. Personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités

B¹

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 51/243 du 15 septembre 1997, 52/234 du 26 juin 1998, 53/11 du 26 octobre 1998, 53/218 du 7 avril 1999 et 57/281 du 20 décembre 2002, et sa décision 55/462 du 12 avril 2001,

Ayant examiné le rapport annuel du Secrétaire général sur le personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités, portant sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2002², et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

- 1. Prend acte du rapport annuel du Secrétaire général²;*
- 2. Prie le Secrétaire général de communiquer dans ses rapports ultérieurs, qui seront établis tous les deux ans, des renseignements concernant l'utilisation du personnel fourni à titre gracieux, en indiquant notamment la nationalité des intéressés, la durée de leur emploi, le département auquel ils ont été affectés et les fonctions qu'ils ont exercées.*

*90^e séance plénière
18 juin 2003*

¹ En conséquence, la résolution 57/281, qui figure à la section VI des *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 49 (A/57/49)*, vol. I, doit être considérée comme étant la résolution 57/281 A.

² A/57/721.

³ A/57/735.